



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nom de l'assuré : Metro NV  
Police n° : 97/0195  
Type de contrat : Assurance Responsabilité du Transporteur  
Période d'assurance : 01.01.2016 – 31.12.2016

---

Nous confirmons par la présente que l'Assuré susmentionné est assuré par l'intermédiaire de Post & Co (Belgium) BVBA, à 100,000% auprès des assureurs du Lloyd's conformément aux stipulations, conditions et maxima de la susdite police et sous réserve de toutes les stipulations concernant le paiement des primes, pour les responsabilités contractuelles et légales suivantes (les conditions CMR incluses) :

- 1 pertes et dommages matériels subis par la cargaison, y compris les dommages consécutifs résultant desdits pertes et dommages
- 2 pertes et dommages matériels subis par des biens appartenant à des tiers, y compris les dommages consécutifs résultant desdits pertes et dommages;
- 3 maladie, dommages corporels ou décès de tous tiers, y compris les dommages consécutifs résultant desdits maladie, dommages corporels ou décès;
- 4 perte financière subie par des tiers et dont vous êtes civilement responsable.

Limite générale: EUR 5,000,000 avec des sous-limites pour des clauses spécifiques.

La présente attestation d'assurance n'est ni un Certificat, ni une police d'assurance, ni une garantie, ni une preuve d'un engagement, financier ou autre, de la part des Assureurs vis-à-vis d'une quelconque partie et ne pourra donc pas être interprétée comme telle.

Il est entendu que la présente attestation d'assurance n'est émise que pour la période d'assurance mentionnée et ne s'applique qu'aux stipulations et conditions d'assurance décrites dans la police Post & Co (Belgium) BVBA susmentionnée. De ce fait, cette attestation ne saurait être utilisée, dans les mains de l'assuré ou d'une personne agissant pour son compte, comme une reconnaissance financière envers un tiers, même dans le cadre des dispositions légales en matière de responsabilité financière.

Une telle utilisation de l'attestation d'assurance par l'Assuré signifie nullement que les Assureurs consentent à se porter garants ou qu'ils pourront être assignés devant quelque juridiction que se soit ; ils n'y consentent pas.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



POST & CO (BELGIUM) BVBA